

Décision relative à notification de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2022-0074

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

*Vu la notification de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide **ATTRACTIF PIEGE A GUEPES Décamp' RADICAL**,*

<i>de la société</i>	CREA
<i>enregistrée sous le numéro</i>	BC-NT075551-13

Vu le rapport d'évaluation du produit ATTRACTIF PIEGE A GUEPES Décamp' RADICAL réalisé par l'état membre rapporteur,

Vu la décision d'autorisation simplifiée du produit biocide ATTRACTIF PIEGE A GUEPES Décamp' RADICAL enregistrée sous le numéro EU-0027061-0000 dans le registre des produits biocides le 10 février 2022,

Considérant que le produit répond aux conditions de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012,

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 9 février 2032.



A Maisons-Alfort, le 05/09/2022

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	ATTRACTIF PIEGE A GUEPES Décamp' RADICAL
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	<p>ATTRACTIF PIEGE A GUEPES Décamp'® RADICAL ATTRACTIF POUR PIEGE A GUEPES Décamp'® RADICAL ATTRACTIF PIEGE A GUEPES Vivert® ATTRACTIF POUR PIEGE A GUEPES Vivert® ATTRACTIF FRELONS Décamp'® RADICAL ATTRACTIF FRELONS Vivert® ATTRACTIF MOUCHES Décamp'® RADICAL ATTRACTIF MOUCHES Vivert® PIEGE POCHE Décamp'® RADICAL PIEGE POCHE Vivert® Attractif guêpes frelons ACTO Attractif guêpes frelons MORTIS® Attractif mouches ACTO KAPO Vert Guêpes & frelons attractif pour pièges KAPO Guêpes & frelons attractif pour pièges KAZO Vert Guêpes & frelons attractif pour pièges KAZO Guêpes & frelons attractif pour pièges ORO Vert Guêpes & frelons attractif pour pièges ORO Guêpes & frelons attractif pour pièges KAPO Vert Guêpes, frelons & mouches attractif pour pièges KAPO Guêpes, frelons & mouches attractif pour pièges KAZO Vert Guêpes, frelons & mouches attractif pour pièges KAZO Guêpes, frelons & mouches attractif pour pièges ORO Vert Guêpes, frelons & mouches attractif pour pièges ORO Guêpes, frelons & mouches attractif pour pièges KAPO Vert mouches attractif pour pièges KAPO mouches attractif pour pièges KAZO Vert mouches attractif pour pièges KAZO mouches attractif pour pièges ORO Vert mouches attractif pour pièges ORO mouches attractif pour pièges KATTRAC</p>

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	CREA
	Adresse	215 avenue de la roche parnale ZI motte Longue 74130 Bonneville France
Numéro de demande	BC-NT075551-13	
Type de demande	Notification de mise à disposition sur le marché	
Numéro d'autorisation	FR-2022-0074	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	CREA
Adresse du fabricant	215 avenue de la roche parnale ZI motte Longue 74130 Bonneville France
Emplacement des sites de fabrication	215 avenue de la roche parnale ZI motte Longue 74130 Bonneville France

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	<i>Saccharomyces cerevisiae</i> (levure)
Nom du fabricant	Société Industrielle Lesaffre
Adresse du fabricant	137, rue G.Péri 59700 Marcq-En-Baroeul France
Emplacement des sites de fabrication	137, rue G.Péri 59700 Marcq-En-Baroeul France

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
<i>Saccharomyces cerevisiae</i> (levure)		Substance active	68876-77-7		1,9

2.2. Type de formulation

WP - Poudre mouillable

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008¹

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	-

¹ « Le Règlement (CE) N°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 s'applique sans préjudice du Règlement (UE) N°528/2012 »

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Attractif guêpes (frelons compris) - extérieur

Type de produit	TP19 - Répulsifs et appâts
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Guêpes (<i>Vespula germanica</i>) Frelon européen (<i>Vespa crabro</i>) Stade : Adulte
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur
Méthode(s) d'application	Produit à diluer dans un piège
Dose(s) et fréquence(s) d'application	25g de produit à diluer dans 300 mL d'eau par piège. Le produit doit être remplacé au bout de 2 semaines.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	- Sachet en PET/PE, PEHD ou PP de 25 g, 50 g, 75 g, 100 g (sachet scellé) - Flacon/bidon de 500 ml, 750 ml, 1000 ml en PEHD, PET ou PP (bouchon vissé)

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité



4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Attractif mouches - extérieur

Type de produit	TP19 - Répulsifs et appâts
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mouche domestique (<i>Musca domestica</i>) Stade : adulte
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur
Méthode(s) d'application	Produit à diluer dans un piège
Dose(s) et fréquence(s) d'application	25g de produit à diluer dans 300 mL d'eau par piège. Le produit doit être remplacé au bout de 2 semaines.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	- Sachet en PET/PE, PEHD ou PP de 25 g, 50 g, 75 g, 100 g (sachet scellé) - Flacon/bidon de 500 ml, 750 ml, 1000 ml en PEHD, PET ou PP (bouchon vissé)

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Vérifier que tous les insectes sont morts avant de vider le piège.
- Attendre 3 jours à température ambiante pour la réhydratation de la levure.
- Laver le piège à l'eau, après utilisation.
- Le produit peut être placé sur une table ou suspendu par une corde.
- En cas de faible capture d'insectes, changer l'emplacement du piège.
- Le produit doit être mis en œuvre avec des pièges adaptés.

5.2. Mesures de gestion de risque

-

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
 - EN CAS D'INGESTION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
 - EN CAS D'INHALATION: si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- Si un conseil médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.
- Protéger de la lumière
- Stocker à température ambiante
- Durée de conservation : 3 ans

6. Autre(s) information(s)

-